



# CE extraordinaire

## 11 décembre 2014

A l'occasion d'un Comité d'Établissement exceptionnel du 11 décembre, la Direction a présenté son projet : Les mesures du DAEC 2014 sont reconduites et améliorées notamment pour le 1er quadrimestre 2015. Ces nouvelles mesures sont opérationnelles dès aujourd'hui pour des départs à compter de janvier 2015.

Le dispositif est ouvert aux métiers sensibles et à l'équilibre.

### Le congé senior :

Concernant le site de Rennes, la dispense d'activité pourra aller jusqu'à 60 mois (sans critère de pénibilité) avec une garantie de rémunération fixée à 75% du salaire brut de référence.

### Des mesures renforcées valables uniquement au 1er quadrimestre 2015 :

#### ■ Nouvelle mesure :

Un congé de longue durée de 24 mois est mis en place. Il est rémunéré à 800 € brut / mois avec une prime incitative de 3 mois de salaire (retour PSA possible à l'issue de ce congé et possibilité d'accolement à une autre mesure du DAEC, comme le congé senior).

#### ■ Mesures externes, indépendamment de l'ancienneté du salarié :

- L'indemnité conventionnelle de licenciement (ICL) sera au mini de 3 mois du salaire brut.
- En complément, l'indemnité incitative passe de 6 à 8 mois.
- Si la mobilité externe entraîne un déménagement supérieur à 100 Km du lieu de résidence actuel (hors congé de reclassement) et dans une autre région, les frais sont pris en charge et plafonnés à 3 500€.
- Le versement du différentiel de rémunération pendant 2 ans peut aller jusqu'à 500 € brut / mois. A partir de mai 2015, le différentiel reviendra à 12 mois avec les 6 premiers

*Prochain CE ordinaire le 18 décembre 2014*

mois un versement maximum de 300 € brut/mois, puis de 200€ maximum sur les 6 derniers mois.

- **Départ volontaire à la retraite : 3 mois de salaire qui s'ajoutent à l'indemnité de départ volontaire à la retraite (IDVR) si le départ est effectif dans le premier quadrimestre.**

**Pour avoir des compléments d'informations sur l'ensemble du dispositif, l'EMDP se tient à la disposition des salariés.**

**Ce nouveau dispositif vise à accompagner les transformations du Groupe indispensables à son redressement, portées par le plan « Back in the Race » tout en sécurisant les salariés.**

